

THÉMIS

COLLECTION DIRIGÉE PAR MAURICE DUVERGER

DROIT

CHARLES DEBBASCH

*Doyen honoraire,
Président honoraire de l'Université de Droit,
d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille*

*Institutions
et droit
administratifs*

2 / L'action et le contrôle
de l'administration



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Sommaire

INTRODUCTION	21
--------------	----

PREMIÈRE PARTIE

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE 1. — Le service public	27
1 / <i>La notion de service public</i>	27
1. L'élément organique	28
A / Une personne privée peut gérer un service public	29
B / Une personne publique gère-t-elle nécessairement un service public ?	30
2. L'élément matériel	31
3. Les critères concurrents	34
2 / <i>Les différentes catégories de service public</i>	37
1. Les services publics administratifs	37
2. Les services publics à caractère industriel ou commercial	38
A / L'objet du service	38
B / L'origine des ressources	39
C / Les modalités de fonctionnement du service	39
3. Un service public peut être pour partie administratif et pour partie industriel et commercial	40
4. Existe-t-il d'autres catégories de services publics ?	42
A / L'échec de la catégorie des services publics sociaux	42
B / Les services publics professionnels	43

3 / <i>Le régime juridique des services publics</i>	44
1. L'atténuation de la spécificité du régime juridique des services publics	44
2. Le régime juridique des services publics industriels et commerciaux	46
A / La soumission au droit privé des SPIC	46
B / Le maintien des règles de droit administratif	46
4 / <i>Les conséquences de la notion de service public</i>	47
1. Le principe d'évolution	48
2. Le principe de continuité	49
3. Le principe d'égalité	50
4. L'absence de gratuité des services publics	52
5. L'intérêt général, alibi ou réalité ?	52
5 / <i>La création des services publics</i>	53
1. Les services publics de l'Etat	53
2. Les services publics des collectivités locales	54
CHAPITRE 2. — Le concours aux activités privées d'intérêt général	59
1 / <i>La nature de ce concours</i>	59
2 / <i>L'attribution du concours</i>	60
3 / <i>Activité privée d'intérêt général et mission de service public</i>	60
CHAPITRE 3. — La police administrative	63
1 / <i>La notion de police administrative</i>	63
1. Police administrative et service public	63
2. Police administrative et pouvoir réglementaire	64
3. L'action et le personnel	64
2 / <i>Les buts de la police administrative</i>	65
1. Les buts ordinaires	65
2. Le problème de l'ordre moral	65
3. L'extension de la notion d'ordre public	66
A / La notion d'ordre public s'est considérablement étendue	66
B / La protection contre soi-même	66
3 / <i>Police administrative et police judiciaire</i>	67
4 / <i>Police générale et police spéciale</i>	69
5 / <i>Les personnes chargées de la police administrative</i>	70
1. Les autorités de police administrative	70
A / Les autorités de police générale	70
B / Les autorités de police spéciale	72
2. Le personnel de police	72

6 / <i>Les mesures de police administrative</i>	72
1. Les mesures réglementaires	72
2. Les mesures individuelles	73
7 / <i>Le régime juridique des actes de police administrative</i>	73
1. La combinaison entre les pouvoirs de police	74
A / La concurrence entre les autorités de police générale	74
B / La concurrence entre les pouvoirs de police générale et les pouvoirs de police spéciale	74
C / La concurrence entre polices spéciales	75
1. La procédure d'édiction des mesures de police	75
3. La responsabilité	76
4. Le contrôle du juge administratif	76
A / Le contrôle du but de police	77
B / Le contrôle des motifs de la mesure de police	77
C / Le contrôle de l'adéquation de la mesure prise à la gravité des circonstances	78
1. La variabilité du contrôle de l'adéquation, 78 ;	
2. L'influence des circonstances dans le contrôle du juge, 79 ;	
3. Rapprochement de jurisprudences, 79.	
8 / <i>Les extensions exceptionnelles des pouvoirs de police</i>	81
1. L'état de siège	81
2. L'état d'urgence	82
3. Le choix de l'état de siège ou de l'état d'urgence	83

DEUXIÈME PARTIE

LES ACTES ADMINISTRATIFS

1 CHAPITRE I. — Les actes administratifs unilatéraux	89
1 / <i>La notion de décision exécutoire</i>	89
1. Les actes unilatéraux non créateurs de droit	89
2. Les mesures d'ordre intérieur	89
A / Les circulaires	90
1. Types de circulaires et critères de distinction, 90 ;	
2. Effet du caractère interprétatif ou réglementaire d'une circulaire, 92.	
B / Les mesures par lesquelles l'autorité hiérarchique règle la discipline interne du service placé sous son autorité	93

3. Les directives	94
A / Compétence pour émettre les directives	94
B / Contenu des directives	95
C / Application des directives	95
D / Contrôle juridictionnel	96
2 / <i>La variété des décisions exécutoires</i>	96
1. La distinction des actes réglementaires et des actes individuels	97
2. Les actes réglementaires	98
A / L'évolution du pouvoir réglementaire	98
B / Les domaines respectifs de la loi et du règlement dans la Constitution de 1958	99
C / Le pouvoir réglementaire	111
D / Les autorités investies du pouvoir réglementaire	114
E / La hiérarchie des actes réglementaires	116
F / Les habilitations exceptionnelles du pouvoir réglementaire	116
1. Les ordonnances de l'article 38, 116 ;	
2. Les ordonnances référendaires, 123 ;	
3. Les ordonnances budgétaires, 123 ;	
4. Les mesures prises en vertu de l'article 16 de la Constitution, 125.	
3. Les actes individuels	125
3 / <i>Le régime juridique des décisions exécutoires</i>	125
1. Les règles d'édition des décisions exécutoires	125
A / La répartition du pouvoir entre les diverses autorités administratives	126
1. La limitation géographique, 126 ;	
2. La limitation dans le temps, 126 ;	
3. La spécialisation des agents, 127 ;	
4. La hiérarchisation, 127.	
B / La limitation des pouvoirs des autorités administratives	129
C / La réserve du pouvoir aux agents administratifs régulièrement investis	129
D / La procédure administrative non contentieuse	129
1. Les formalités préalables à l'édition de l'acte, 129 ;	
2. Les règles relatives au contenu de l'acte, 135 ;	
3. Le parallélisme des formes, 136 ;	
4. La motivation des actes administratifs, 137 ;	
5. L'accès aux documents administratifs, 139.	
2. La force juridique des décisions exécutoires	142
A / Force probante des actes administratifs	142
B / Le privilège du préalable	143
C / Le problème de l'exécution forcée	143
3. L'application dans le temps des décisions exécutoires	145
A / L'entrée en vigueur	145
B / L'application dans le passé	146
C / L'application dans l'avenir	147

4 / <i>Notions sommaires sur l'acte unilatéral à l'étranger</i>	153
1. La décision exécutoire dans les pays de droit administratif	153
A / Allemagne fédérale	153
B / Belgique	155
2. Les pays de <i>Common Law</i>	156
A / Grande-Bretagne	156
B / Etats-Unis	157
CHAPITRE 2. — Les contrats administratifs	165
1 / <i>La technique contractuelle et l'administration</i>	165
1. Le recours à la technique contractuelle	165
2. La notion de contrat	166
A / Accord de volonté	167
B / Destiné à produire des effets de droit	168
3. Les domaines exclusifs d'une situation contractuelle	168
2 / <i>La notion de contrat administratif</i>	169
1. Le critère légal	169
A / Contrats administratifs par détermination légale	169
B / Contrats de droit commun par détermination légale	170
2. Le critère jurisprudentiel	170
A / La condition nécessaire	171
B / La condition alternative	174
1. Contrat lié à l'exécution du service public, 174 ;	
2. Clauses exorbitantes du droit commun, 175.	
C / Le cas des contrats passés par les services publics industriels et commerciaux	177
3. Valeur de la distinction entre les contrats administratifs et les contrats de droit privé	178
3 / <i>Principaux contrats administratifs</i>	179
1. Caractéristiques générales des principaux contrats administratifs	179
A / Les marchés de travaux publics	179
B / Marchés de fournitures de transports ou de services	180
C / Les offres de concours	182
D / Les contrats de louages de services	183
2. Importance économique des marchés publics	183

4 / <i>Le régime juridique des contrats administratifs</i>	184
1. La formation des contrats	184
A / La restriction des pouvoirs de l'autorité publique	185
1. Les modes de conclusion des marchés publics, 185 ;	
2. Les règles de transparence, 187 ;	
3. Les formes du contrat, 188.	
B / Les cahiers des charges	188
2. L'exécution des contrats administratifs	189
A / Pouvoirs de direction, de contrôle et de sanction	189
B / Pouvoir de modification unilatérale	191
C / Devoir d'application raisonnable de la lettre contractuelle	192
D / Théorie des sujétions imprévues	192
E / Théorie de l'imprévision	193
1. Conditions d'application de la théorie de l'imprévision, 193 ;	
2. Effet de la théorie de l'imprévision, 194 ;	
3. Limites de la théorie de l'imprévision, 194.	
3. La fin des contrats administratifs	195
A / Les causes normales d'extinction du contrat	195
B / L'extension avant terme des contrats administratifs	196
1. Résiliation sur accord des parties, 196 ;	
2. Résiliation de plein droit, 196 ;	
3. Résiliation prononcée par le juge, 196 ;	
4. Résiliation administrative, 197.	
5 / <i>Le contentieux des contrats administratifs</i>	197
6 / <i>Notions sommaires sur les contrats administratifs dans les systèmes juridiques étrangers</i>	197
1. Droit belge	198
2. Droit allemand	198
3. Droit suisse	199
4. Droit espagnol	199
5. Droit de Grande-Bretagne	200
6. Droit des Etats-Unis	201
7. Droit de l'URSS	201

TROISIÈME PARTIE

LA SOUMISSION DE L'ADMINISTRATION AU DROIT

CHAPITRE I. — Le principe de légalité	209
1 / <i>Les sources de la légalité</i>	210
1. Les règles de droit extérieures à l'administration	210

A / Les sources écrites de la légalité	210
1. Constitution, 210 ;	
2. Conventions internationales, 212 ;	
3. Lois, 215.	
B / Les sources non écrites	217
1. Doctrine, 217 ;	
2. Jurisprudence, 217 ;	
3. Principes généraux du droit, 219.	
2. Les règles de droit émanant de l'administration	224
A / Les actes réglementaires	224
B / Le cas des actes individuels	224
2 / <i>La limitation par le principe de la légalité des pouvoirs de l'administration</i>	225
1. Pouvoirs de droit commun de l'administration	225
A / Distinction de la compétence liée et du pouvoir discrétionnaire	225
B / La compétence liée	226
C / Le pouvoir discrétionnaire	227
2. Pouvoirs exceptionnels de l'administration	227
A / La théorie des actes de gouvernement	227
1. L'évolution de la théorie des actes de gouvernement, 228 ;	
2. Les divers actes de gouvernement, 229 ;	
3. Le régime juridique des actes de gouvernement, 232.	
B / La théorie des circonstances exceptionnelles	232
1. La notion de circonstances exceptionnelles, 232 ;	
2. Les conséquences de cette notion, 233 ;	
3. Les limites de cette notion, 233.	
C / L'article 16 de la Constitution de 1958	234
3 / <i>Conséquences du principe de légalité</i>	235
1. Conséquence négative du principe de légalité	235
2. Conséquence positive du principe de légalité	237
4 / <i>La légalité dans les pays étrangers. Notions sommaires</i>	238
1. L'Allemagne fédérale	238
2. La Belgique	239
3. Les pays anglo-saxons	239
CHAPITRE 2. — La responsabilité administrative	245
1 / <i>L'autonomie des règles de la responsabilité administrative</i>	246
1. Un droit jurisprudentiel	247
2. Un droit influencé par la jurisprudence civile	247
3. Un droit spécifique adapté à l'action administrative	248
A / Une idée ancienne	248
B / Une idée neuve	248

2 / <i>Partage et cumul des responsabilités au sein de l'administration</i>	249
1. L'action de la victime	249
A / Une amélioration constante	249
B / Faute de service et faute personnelle	250
C / La notion de faute personnelle	251
D / Faute personnelle et faute pénale	253
E / Faute personnelle et voie de fait	253
F / Faute personnelle et légalité	254
G / Les régimes de la faute de service et de la faute personnelle	254
H / Le cumul des responsabilités	255
2. Les rapports entre l'administration et ses agents	258
3 / <i>Principes généraux de la responsabilité administrative</i>	260
1. Le fondement de la responsabilité	260
A / Responsabilité pour faute	260
1. Catégories de fautes, 260 ;	
2. Preuve de la faute, 263 ;	
3. Degrés de la faute, 264.	
B / Responsabilité sans faute	267
1. Responsabilité fondée sur le risque, 268 ;	
2. Responsabilité fondée sur la rupture d'égalité, 273.	
2. Le rapport de causalité	275
A / Cause directe	275
B / Causes d'exonération	276
1. La force majeure, 276 ;	
2. Le cas fortuit, 277 ;	
3. La faute de la victime, 277 ;	
4. Le fait du tiers, 278.	
3. Le préjudice indemnisable	278
A / Préjudice direct	278
B / Préjudice certain	279
C / Préjudice spécial	279
D / Préjudice matériel et préjudice moral	280
E / Atteinte à une situation juridiquement protégée	281
4. L'action en réparation	282
A / Règles de procédure et de compétence	282
B / Les personnes responsables	283
C / L'indemnisation	286
1. Le principe : l'indemnisation, 286 ;	
2. Les caractères de l'indemnisation, 286 ;	
3. Date d'évaluation du préjudice, 287 ;	
4. Formes de l'indemnisation, 288 ;	
5. Les intérêts, 288 ;	
6. Le caractère définitif de l'indemnité, 289.	

4 / <i>Les régimes particuliers de responsabilité</i>	289
1. Les régimes législatifs d'exception	289
A / Service des Postes et Télécommunications	290
B / Dommages causés par les attroupements et rassemblements	291
1. Condition de la mise en jeu de la responsabilité, 291 ;	
2. Réparation, 292.	
C / Invalidité des fonctionnaires	292
D / Dommages causés par les élèves ou aux élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat	293
E / Dommages causés par un véhicule quelconque	293
F / Dommages causés par des vaccinations obligatoires	294
G / Dommages causés par les services des assemblées parlementaires	295
H / Dommages subis par les élus locaux et présidents de délégations spéciales dans l'exercice de leurs fonctions	295
I / Dommages causés par les aéronefs	295
J / Dommages militaires	295
K / Dommages de guerre	296
L / Dommages causés par l'utilisation de l'énergie nucléaire	296
2. La responsabilité du fait des fonctions normative et juridictionnelle	297
A / La responsabilité du fait des lois	297
1. Principe de la responsabilité, 297 ;	
2. Conditions de mise en jeu de la responsabilité, 297.	
B / Responsabilité du fait des règlements légalement pris	299
C / La responsabilité du fait des traités et des accords internationaux	299
D / La responsabilité du fait de la fonction juridictionnelle	299
1. Les exceptions à l'irresponsabilité, 300 ;	
2. La loi du 5 juillet 1972 et la justice judiciaire, 301 ;	
3. L'extension à la juridiction administrative, 302.	

QUATRIÈME PARTIE

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE 1. — Distinction du contrôle juridictionnel et des autres formes de contrôle	311
1 / <i>Les types de contrôle</i>	311
2 / <i>Contrôle administratif et contrôle politique</i>	312
3 / <i>Contrôle administratif et contrôle juridictionnel</i>	313
4 / <i>Le contrôle administratif</i>	313
1. Notion de contrôle hiérarchique	314
2. Contenu du pouvoir de contrôle hiérarchique	314

3. Modalités d'exercice du contrôle hiérarchique	314
4. Contrôle hiérarchique et contrôle gracieux	315
<i>5 / Le médiateur : une nouvelle forme de contrôle</i>	<i>315</i>
1. Désignation et statut	316
2. Saisine	316
3. Compétence	317
4. Pouvoirs	317
5. Pratique de l'institution	318
CHAPITRE 2. — Caractères généraux du contrôle juridictionnel de l'administration en France	323
<i>1 / Origine du système français de contrôle juridictionnel</i>	<i>323</i>
<i>2 / Un contentieux marqué par ses origines administratives</i>	<i>325</i>
CHAPITRE 3. — La compétence des juridictions administratives	329
<i>1 / Evolution de la compétence du juge administratif</i>	<i>329</i>
1. La prédominance initiale du critère organique	329
2. La théorie de l'Etat débiteur et la distinction des actes d'autorité et de gestion	330
3. Le critère du service public	330
4. Les problèmes du critère du service public	331
A / Un critère imparfait en raison de l'évolution de l'administration	331
B / Une notion devenue imprécise	331
5. Les critères concurrents	332
<i>2 / Délimitation de la compétence du juge administratif</i>	<i>333</i>
1. Le principe : l'activité administrative soumise au juge administratif	334
A / La notion d'activité administrative	334
1. Le critère organique : les personnes publiques, 334 ;	
2. Le critère matériel : personnes privées chargées d'un service public, 334.	
B / Les activités distinctes de l'activité administrative	335
1. Activité administrative étrangère, 335 ;	
2. Actes parlementaires, 337 ;	
3. Activités se rattachant à l'exercice de la fonction juridictionnelle, 339.	
2. L'exception : l'activité administrative relevant du juge judiciaire	344
A / La gestion privée	344
1. Les services publics à gestion privée, 345 ;	
2. Les opérations spéciales à gestion privée, 347.	

B / L'autorité judiciaire protectrice des droits et libertés individuels	347
1. L'état et la capacité des personnes, 348 ;	
2. Les libertés essentielles et le droit de propriété, 350.	
C / Contentieux attribué par la loi au juge judiciaire	360
1. Impôts indirects, 360 ;	
2. Accidents causés par des véhicules administratifs, 360 ;	
3. Brevets d'invention, 361 ;	
4. Responsabilité en matière d'énergie, 362 ;	
5. Dommages causés par le stationnement des troupes, 362.	
3 / <i>Les critères subsidiaires de compétence</i>	362
1. La liaison entre la compétence et le fond	362
2. La puissance publique	363
4 / <i>Les questions préjudicielles</i>	365
1. L'existence de la question préjudicielle ?	366
2. Effets de la question préjudicielle	366
3. Les questions préjudicielles devant le juge judiciaire	367
A / Interprétation des actes administratifs	367
B / Appréciation de la légalité des actes administratifs	368
5 / <i>Les conflits</i>	369
1. Le Tribunal des Conflits	369
A / L'organisation du Tribunal des Conflits	369
B / Le rôle du Tribunal des Conflits	370
1. Attributions du Tribunal des conflits, 370 ;	
2. Evolution du rôle du Tribunal des conflits, 371.	
2. Les divers types de conflits	372
A / Le conflit positif	372
1. La procédure du conflit positif, 372 ;	
2. Juridictions devant lesquelles le conflit peut être élevé, 374.	
B / Le conflit négatif	375
C / Le conflit de décisions au fond	376
1. Conditions de forme, 377 ;	
2. Conditions de fond, 377 ;	
3. Pouvoirs du Tribunal des conflits, 378.	
D / Le renvoi pour difficulté sérieuse de compétence	378
CHAPITRE 4. — Les caractères généraux de l'ordre juridictionnel administratif	385
1 / <i>La séparation des fonctions juridictionnelles et des fonctions administratives</i>	385
1. Vers la séparation	385
A / Justice déléguée et justice retenue	385
B / Abandon de la théorie du ministre-juge	386
2. Les conséquences de la séparation	386

2 / <i>L'autonomie de la juridiction administrative</i>	387
1. Chose jugée et légalité des actes administratifs	387
2. Chose jugée au pénal et juridictions administratives	388
A / Contenu normal de la chose jugée au pénal	388
B / Extension exceptionnelle du contenu de la chose jugée au pénal	389
3 / <i>La notion de juridiction administrative</i>	390
1. L'autorité compétente pour créer une juridiction administrative	390
2. Critère de la juridiction	391
3. Critère de la juridiction administrative	392
4 / <i>Le statut constitutionnel de la juridiction administrative</i>	393
CHAPITRE 5. — L'organisation des juridictions administratives	395
1 / <i>Le Conseil d'Etat</i>	395
1. L'organisation du Conseil d'Etat	396
A / Les formations administratives et la section du rapport	396
B / Les formations contentieuses	397
2. Les attributions du Conseil d'Etat	398
A / Les attributions administratives	398
1. Attributions consultatives, 398 ;	
2. Attributions hiérarchiques, 398.	
B / Les attributions contentieuses	398
1. Juge en premier et dernier ressort, 399 ;	
2. Juge d'appel, 399 ;	
3. Juge de cassation, 399 ;	
4. Juge disciplinaire, 400 ;	
5. Coordinateur suprême de la juridiction administrative, 400.	
3. Le personnel du Conseil d'Etat	400
A / Recrutement	400
B / Fonctions	401
2 / <i>Les tribunaux administratifs</i>	401
1. L'organisation des tribunaux administratifs	402
2. Les attributions des tribunaux administratifs	402
A / Attributions contentieuses	402
B / Attributions administratives	403
C / Attributions consultatives	403
3. Le personnel des tribunaux administratifs (et des cours administratives d'appel)	403

3 /	<i>Les cours administratives d'appel</i>	404
1.	L'organisation des cours administratives d'appel	404
2.	Le personnel des cours administratives d'appel	405
3.	Les attributions des cours administratives d'appel	405
4 /	<i>Les juridictions administratives spécialisées</i>	406
1.	Les juridictions administratives spécialisées relevant du Conseil d'Etat par la voie de l'appel	406
A /	Le Conseil des prises	406
B /	Les commissions du contentieux de l'indemnisation des Français dépossédés	406
C /	Les juridictions arbitrales	407
2.	Les juridictions administratives spécialisées relevant du Conseil d'Etat par la voie de la cassation	407
A /	La Cour des comptes	408
B /	La Cour de discipline budgétaire et financière	408
C /	Les juridictions disciplinaires	410
5 /	<i>Le partage des compétences à l'intérieur de l'ordre juridictionnel administratif</i>	411
1.	L'étendue de la compétence des tribunaux administratifs	411
A /	Les exceptions à la règle de localisation des litiges par le siège de l'autorité	412
B /	Le principe résiduel : le siège de l'autorité	414
2.	L'étendue de la compétence du Conseil d'Etat	415
A /	Le Conseil d'Etat compétent en premier et dernier ressort par suite de pluralité ou de défaut de tribunaux administratifs compétents	415
B /	La compétence du Conseil d'Etat en premier ressort par suite de l'importance de l'acte attaqué	416
6 /	<i>Le règlement des problèmes de compétence à l'intérieur de l'ordre administratif</i>	418
1.	Le règlement de juges	418
A /	Le règlement de juges entre deux juridictions inférieures	419
B /	Le règlement de juges entre le Conseil d'Etat et une juridiction inférieure	419
C /	Le règlement de juges entre deux décisions du Conseil d'Etat	419
2.	La connexité	419
A /	Connexité des demandes présentées devant des tribunaux administratifs	420
B /	Connexité entre une demande présentée devant un tribunal administratif et une demande formée devant le Conseil d'Etat	420
C /	Connexité des demandes relevant de la compétence de deux cours administratives d'appel	421
D /	Connexité des demandes relevant en appel d'une cour administrative et du Conseil d'Etat	421

3. Le règlement préventif des questions de compétence	422
A / Irrecevabilité manifeste	422
B / Détermination du tribunal compétent	422
7 / <i>Les dérogations au choix normal du juge</i>	423
1. La récusation	423
A / Principe	423
B / Cas de récusation	424
2. Le renvoi pour suspicion légitime	424
CHAPITRE 6. — La procédure devant les juridictions administratives	427
1 / <i>La demande des parties</i>	428
1. La notion de décision préalable	428
A / Justifications de la règle de la décision préalable	428
B / Décision explicite et décision implicite	429
C / Les exceptions à la règle de décision préalable	430
2. Le délai pour agir	430
A / La durée du délai	431
B / La computation des délais	434
C / Les effets de l'expiration des délais	437
3. Autres caractères de la procédure	439
A / Une procédure écrite	439
B / Le ministère d'avocat	440
C / Le commissaire du gouvernement	440
2 / <i>Le déroulement de l'instance</i>	441
1. Une procédure de type inquisitoire	441
A / Pouvoirs généraux du juge dans la procédure	441
B / L'intervention du juge dans la recherche de la preuve	442
1. La charge de la preuve, 443 ;	
2. L'intervention du juge, 445 ;	
3. Les modes de preuve, 447.	
2. Les procédures d'urgence	448
A / Le référé	449
1. Les conditions de mise en œuvre, 449 ;	
2. Le juge compétent, 451 ;	
3. La procédure, 452 ;	
4. Les pouvoirs du juge, 452 ;	
5. Le référé-provision, 454.	
B / Le constat d'urgence	454
C / Le sursis à exécution des décisions administratives	455

1. Les conditions de l'octroi du sursis, 456 ;	
2. La procédure du sursis, 460 ;	
3. Effets du sursis, 461.	
D / Le sursis à exécution des jugements rendus par les juridictions administratives	461
E / Le sursis à exécution des décisions prises par les organes des collectivités locales	462
3 / <i>Le jugement</i>	463
1. Le problème des voies d'exécution	463
2. Les remèdes classiques	465
A / La voie de la tutelle administrative	465
B / Les remèdes juridictionnels classiques	465
C / L'intervention de la commission spéciale du Conseil d'Etat	466
D / L'intervention du médiateur	467
3. La loi du 16 juillet 1980	467
A / Décisions de justice condamnant au paiement d'une somme d'argent	468
B / Astreintes	468
4 CHAPITRE 7. — Les recours devant les juridictions administratives	475
1 / <i>Recours contre les actes administratifs</i>	475
1. La classification des recours	475
A / La distinction en fonction des pouvoirs du juge	475
1. Les quatre branches du contentieux, 475 ;	
2. La distinction principale : le contentieux de l'annulation et le contentieux de pleine juridiction, 478.	
B / La classification des recours en fonction de la situation juridique invoquée	481
C / La classification des recours en fonction de l'objet du recours	483
2. Le recours pour excès de pouvoir	483
A / La recevabilité du recours pour excès de pouvoir	484
1. Les conditions de recevabilité tenant à la personne du requérant, 484 ;	
2. Les conditions de recevabilité tenant à la nature de l'acte attaqué, 489.	
3. Conditions de délais et de formes, 490.	
4. Conditions tenant à l'absence de recours parallèle, 491.	
B / Le contrôle du juge de l'excès de pouvoir	493
1. Les moyens pouvant être invoqués, 493 ;	
2. L'étendue du contrôle du juge, 504.	
C / Les effets du jugement	509

2 / <i>Les recours contre les jugements</i>	512
1. Les voies de réformation	512
A / L'appel	513
1. Les conditions de l'appel, 513 ;	
2. Les effets de l'appel, 517.	
B / Le recours en cassation	518
1. Les règles de procédure relatives au recours en cassation, 518 ;	
2. Les règles de fond relatives au recours en cassation, 520.	
2. Les voies de rétractation	522
A / L'opposition	522
B / La tierce opposition	523
C / Le recours en révision	524
D / Le recours en rectification d'erreur matérielle	525
E / Le recours dans l'intérêt de la loi	525
1 CHAPITRE 8. — Le contrôle juridictionnel de l'administration dans les pays étrangers	535
1 / <i>La prédominance du juge judiciaire</i>	535
1. La prédominance « totale » dans les pays anglo-saxons	535
A / Caractères généraux	535
B / Le système anglais	536
C / Le système américain	537
2. La prédominance « partielle » : la Belgique	539
2 / <i>La juridiction administrative subordonnée à l'ordre judiciaire : l'Italie</i>	540
3 / <i>La juridiction administrative autonome : l'Allemagne Fédérale</i>	541
4 / <i>Les pays de l'Europe de l'Est</i>	542
Index alphabétique	547